

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 16 décembre 2024

Date de l'annonce publique : 09/12/2024

Date de la convocation des conseillers : 09/12/2024

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller DAMY.
Absences	1	Excusés : Carelli, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence	CC.2024-12-16 - 6.11	
Point de l'ordre du jour	6.11	
Objet	Attribution d'une aide financière à des associations actives dans le domaine de l'aide humanitaire internationale	

Le conseil communal,

Vu les demandes de subsides reçues pour l'année 2024 émanant d'associations actives dans le domaine de l'aide humanitaire internationale ;

Considérant que le collège propose d'allouer le subside annuel pour une œuvre humanitaire, soit le montant de 5.000,00 € comme suit :

Pharmaciens sans frontières	Soutien d'actions de développement au Sénégal et au Népal.	2.500,00 €
Mitica - Association d'aide à l'enfance	Soutien pour un programme de scolarisation de 50 enfants en classe maternelle au Sénégal.	2.500,00 €

Considérant également la nécessité de soutenir l'association LUKRAINE ASBL, en raison de l'urgence humanitaire liée à la guerre en Ukraine, par l'allocation d'une subvention exceptionnelle :

LUkraine	Assistance aux populations affectées par la guerre en Ukraine.	5.000,00 €
-----------------	--	------------

Considérant que par décision du 25 avril 2002 le collège avait arrêté le principe d'inscrire un crédit prévisionnel annuel de 2.500 euros, augmenté à 5.000 euros à partir de 2015, au budget communal pour l'allocation d'un subside exceptionnel pour une œuvre humanitaire, l'allocation étant effectuée en fin d'année après comparatif des demandes présentées en cours d'année ;

Vu l'article 3/191/648110/99001 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'allouer le subside annuel pour une œuvre humanitaire aux associations et institutions suivantes :

Bénéficiaire	Montant en €	Imputation budgétaire	Exercice
Pharmaciens sans frontières	2.500,00	3/191/648110/99001	2024
Mitica - Association d'aide à l'enfance	2.500,00	3/191/648110/99001	2024
LUkraine	5.000,00	3/191/648110/99001	2024

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 16 décembre 2024

Référence

CC.2024-12-16 - 6.11

Point

6.11

Objet

Attribution d'une aide financière à des associations actives dans le domaine de l'aide humanitaire internationale



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**P O U R
E X P E D I T I O N
C O N F O R M E**

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 20 décembre 2024



Le bourgmestre,



Le secrétaire communal ff,